Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-148_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 6
Votants 9

Date de la convocation :
2 Décembre 2025
Date d'affichage
2 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN,** maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, conseillers.

Etaient absents : Denis TALIGOT, Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Guillaume LALOE, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN, David GILBERT a donné son pouvoir à Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N°148/2025 : **AVIS SUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN COMPOSE DE TROIS AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUIR LA COMMUNE LA CHAPELLE-FLEURIGNE**

Une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de La Chapelle-Fleurigné a lieu du 17 novembre au 16 décembre 2025

Lien enquête publique : https://www.registre-dematerialise.fr/6756/documents
Le développement de ce projet est mené par la société SAS La Chapelle Janson Eolien Energie. Cette société a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe VOLTALIA. Fondé en 2005, VOLTALIA est un producteur d'énergie et prestataire de services dans la production d'électricité renouvelable à partir des énergies solaire, éolienne, hydroélectrique et biomasse.

Le projet de Parc éolien de La Chapelle Janson Éolien Energie est composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW (soit une puissance totale de 10,8 MW) et d'un poste de livraison.
Il est situé à proximité du lieu-dit La Templerie, à 4,5 km à vol d'oiseau du bourg de La Selle-en-Luitré.

Concernant le choix du modèle d'éolienne qui sera installé sur ce parc éolien, le développeur s'est tourné vers le constructeur NORDEX. Le modèle d'aérogénérateur correspond à des machines NORDEX 131 TS99 3,6 MW d'une hauteur de moyeu de 99 mètres (hauteur de la tour de 96,9 m, hauteur en haut de nacelle de 100,9 mètres). Son diamètre de rotor est de 131 mètres à l'arrêt. Ce dernier augmente en fonctionnement, les pales se courbant sous la pression du vent pour atteindre un diamètre de 133,3 mètres. La hauteur en bout de pale de ce modèle d'éolienne est de 164,5 mètres à l'arrêt et de 164,9 mètres en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-148_2025-DE

Pour assurer un ancrage solide aux éoliennes, les sites d'implantation feront l'objet d'une excavation afin de pouvoir y couler un socle de fondation en béton.

Figure 16 : Plans schématique des fondations de l'éolienne N131 – 3,6MW - 165m (Source : NORDEX)

Tableau 3 : Caractéristiques des fondations pour une éolienne N131 – 3,6MW – 165m

Elément de l'installation	Fonction	EOLIENNE N131 – 3,6MW – 165m
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol.	*Forme : Circulaire* *Nature : Béton armé* *Diamètre total* : 22,5 m* *Profondeur : 2,25 m* *Volume de la fondation : 560 m³*

**Le diamètre total et la profondeur des fondations peuvent être variables suivant la nature du sol (présence d'eau notamment).*



Figure 17 : Les étapes de construction d'une fondation pour une éolienne NORDEX (Source : NORDEX)

Dans le cadre de cette enquête, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

A la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0), le conseil municipal :

- **NE SOUHAITE PAS SE POSITIONNER** sur cette enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN